

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 08 février 2019 et affichée ce même jour.  
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Vendredi 15 février 2019</b>
---------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2019.**
- 2. ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE**
- 3. PERSONNEL : REGLE D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE.**
- 4. PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**
- 5. PERSONNEL ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG38**
- 6. URBANISME PROJET CŒUR DE VILLAGE AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE SIGNEE AVEC EPORA**
- 7. URBANISME : PROJET CŒUR DE VILLAGE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**
- 8. INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SMABB**
- 9. COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**
- 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le 15 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, Maire.

Date de convocation : 08 février 2019

**PRESENTS** : MM, SBAFFE, REYNAUD, MME FERNANDEZ, M. PAVIET-SALOMON, MME ROUX, MM. GRIS (jusqu'à 20h00), IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MMES BRENIER, GAROFALO, M. POMMET, MMES BRISSAUD, LAMBERT, M. ARIAS (arrivée à 19h12), M. LAURE, MME DUGOURD, M. MAZABRARD, MMES NIZOT, PARDAL.

**POUVOIRS** :

M. CAZALY	A	M. PAVIET-SALOMON.
MME MARCHAND	A	M. SBAFFE.
M. DURAND	A	MMEFERNANDEZ.
M. GRIS	A	M. MICHALLET (à partir de 20h00).
M. PATICHOUD	A	MME NIZOT.
M. ROCHER	A	M. MAZABRARD.
M. CHEDIN	A	MME. ROUX.

**EXCUSÉS** : MME BAZ, M. BELMELIANI, MME BALLANDRAS

**SECRETARE DE SEANCE** : MME FERNANDEZ.

.....

- **1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2019.**

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes commissions et syndicats, des questions et informations diverses, le compte rendu de la séance du 25 janvier 2019 est proposé au vote du Conseil.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, il est procédé au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **2 – ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE**

Monsieur GRIS, conseiller délégué, présente au Conseil municipal le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) concernant la Léchère de Molletunay.  
(En pièce jointe à la présente délibération)

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 (délibération numéro 2018-115)  
Vu la présentation de ce projet d'APPB en mairie de Tignieu le 25 janvier 2019 et les remarques formulées.

Considérant la nécessité de protéger durablement cette tourbière.

Considérant que le projet d'APPB modifié, adressé par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère à la mairie de 29 janvier 2019 prend en compte les remarques formulées en réunion.

Monsieur MAZABRARD, souhaite savoir si la partie à droite de la voie ferrée qui est la continuité du Marais est comprise dans cet espace.

Monsieur GRIS répond que non, en soulignant que la limite est bien la voie de chemin de fer. C'est tout de même protégé par le PLU, car c'est un espace boisé.

Monsieur MAZABRARD informe que l'eau qui se trouve dans la partie droite se déverse dans la partie gauche et pas l'inverse.

Monsieur le Maire affirme que pour l'instant les techniciens de la DDT n'ont pas insisté sur cette zone là et que l'essentiel est situé sur la partie du Marais.

Monsieur PAVIET-SALOMON termine en disant qu'il faut déjà commencer par bien gérer la partie basse et après nous verrons.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **3- PERSONNEL : REGLE D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE.**

Monsieur REYNAUD, Premier adjoint, présente à l'assemblée le règlement d'attribution des chèques déjeuner pour les agents de la commune et rappelle les principes d'attribution qui auront désormais cours :

Les agents stagiaires titulaires et contractuels (sur la durée de leur contrat) peuvent se voir attribuer sur leur demande des chèques déjeuner. Les stagiaires rémunérés dans le cadre d'une formation se verront également attribuer des chèques déjeuner sur simple demande.

Les agents à temps complet bénéficieront de 220 chèques déjeuner par an distribués sur 11 mois (pas de chèques déjeuner en août de chaque année).

Les agents à temps incomplet bénéficieront d'un nombre de chèques égal au prorata temporis de leur temps de travail.

La valeur faciale du ticket est de 5.30 €. La part de l'agent est de 2.5 €, la prise en charge communale est de 2.80 €.

Les jours d'absences et de formation lorsque les agents sont indemnisés ou bénéficient d'un repas en nature sont décomptés.

Monsieur REYNAUD informe que la proposition d'augmenter la valeur faciale va être proposée en Comité Technique. Les agents ne sont pas obligés de prendre le nombre total de tickets.

Monsieur MAZABRARD, indique que le maximum de la part patronale est de 5.52€. Si l'augmentation de la valeur faciale augmente est bien expliquée, les agents vont comprendre qu'ils vont gagner en pouvoir d'achat.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

**- 4 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.**

Madame BRENIER présente au Conseil municipal le projet de suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet actuellement vacant et la création simultanée d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au centre social de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain.

Les missions du poste visé sont actuellement effectuées par un agent contractuel.

Cette proposition a été présentée au Comité Technique du 4 février 2019, et le sera de nouveau le 12 février prochain pour validation définitive, le collège des agents ayant demandé plus de temps pour étudier les deux profils.

Monsieur REYNAUD fait remarquer que le CT doit donner son avis et à voter contre, mais nous ne comprenons pas pourquoi. Les fiches de poste avaient du retard et n'étaient pas mises à jour.

Monsieur PAVIET-SALOMON rappelle au Conseil qu'en reprenant la MJC nous intégrons automatiquement le personnel, c'est la suite logique.

Madame PARDAL demande si la titularisation est faite sur concours.

Monsieur REYNAUD répond que le poste en question est en catégorie C, c'est la seule catégorie qui ne nécessite pas de concours pour ouvrir à une titularisation.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

**- 5 – PERSONNEL ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG38.**

La commune vient de passer un marché d'assurance statutaire de son côté pour un contrat de 1 an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Il s'agit de se réserver le droit d'adhérer dans ces 4 prochaines années et de comparer les prix et avantages du contrat groupe en rapport à notre contrat actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Tignieu Jameyzieu charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

- **6 – URBANISME PROJET CŒUR DE VILLAGE AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE SIGNEE AVEC EPORA**

La commune a validé au cours d'un conseil municipal une convention opérationnelle (délibération n°2016-135 du 8 juillet 2016) et signée ladite convention avec les responsables d'EPORA le 5 août de la même année.

Le Maire présente le projet d'avenant à la convention opérationnelle qui nous lie avec l'établissement public foncier EPORA au sujet de la friche industrielle du centre-ville dans le projet d'opération d'aménagement programmée « ancienne manufacture », autrement appelé « cœur de village ».

Il est à noter que la démarche d'élaboration du projet a conduit à modifier le périmètre initial de l'opération (afin de faciliter l'accès au nouveau quartier depuis les rues voisines qui sont très étroites). Le périmètre prévu pour la DUP n'est donc pas tout à fait en phase avec le périmètre de la convention opérationnelle. Il convient donc de modifier ce dernier en ajoutant la parcelle AP 408 (surface 136 m<sup>2</sup>).

L'avenant à la convention joint à la présente délibération présente le nouveau périmètre dans son plan.

L'acquisition et la démolition de ce bâtiment occasionneront des frais supplémentaires par rapport au bilan prévisionnel inscrit en annexe de la convention. Pour autant, ces surcoûts devraient s'avérer relativement marginaux par rapport aux dépenses déjà prévues pour la requalification d'un site dont la surface totale approche les 27 000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les études en cours pour dimensionner les travaux à réaliser (en particulier sur le plan de la pollution) apporteront des informations de nature à faire évoluer le budget prévisionnel de l'opération.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 26

### **- 7 – URBANISME : PROJET CŒUR DE VILLAGE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Dans le cadre de ses projets d'urbanisme, la commune a lancé, dans son PLU, une opération d'aménagement programmée OAP intitulée « ancienne manufacture », qui vise à requalifier la friche industrielle située au centre-ville.

Cette opération porte sur une opération de renouvellement urbain de cette friche industrielle (ancienne usine de tissage) pour une superficie totale de 1,4 hectares.

Cet ensemble industriel est dégradé et désaffecté.

Il présente un potentiel de renouvellement urbain et en réhabilitation particulièrement intéressant. Dans ce contexte, la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU a souhaité engager une réflexion sur la requalification de cette située en plein cœur du Centre-Ville.

Le projet comprend :

- la réalisation de 160 logements environ dont 40% de logements sociaux, y compris la création d'une résidence pour Séniors de 25 logements avec une salle de vie.
- 
- La requalification des voiries en prévoyant une amélioration du plan de circulation dans un secteur contraint vers une plus grande fluidité et une plus grande sécurité pour les usagers des modes doux.
- 

Pour mettre en œuvre le volet foncier de son projet, la commune a fait appel à l'EPORA – Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes.

Par délibération du 8 juillet 2016, le conseil municipal de TIGNIEU-JAMEYZIEU :

- a confié à l'EPORA les études techniques et pré-opérationnelles de l'aménagement mais également l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire ;
- 
- a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'EPORA pour la friche industrielle du centre-ville.
- 

La convention opérationnelle a été signée le 5 août 2016 entre l'EPORA et la commune de TIGNIEU JAMEYZIEU pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU a sollicité l'EPORA pour lancer une procédure d'acquisition des parcelles par voie d'expropriation suite à une déclaration d'utilité publique

Vu le code Général des collectivités territoriales :  
 Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :  
 Vu la convention opérationnelle signée le 5 août 2016 entre l'EPORA et la commune,  
 Vu l'avenant n°1 à cette convention présenté et voté (ou pas) en conseil municipal le 15 février  
 2019 concernant l'élargissement du périmètre de l'opération  
 Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire.

### CONSIDERANT :

- qu'il s'agit de délibérer afin de faire reconnaître d'utilité publique le projet de requalification de la friche industrielle située dans le projet d'opération d'aménagement programmée « ancienne manufacture » Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra notamment d'acquérir les immeubles nécessaires, non encore en la possession de l'EPORA, si besoin est, par voie d'expropriation.
- 
- que la Commune puis maintenant l'EPORA ont engagé une procédure d'acquisition à l'amiable des bâtiments nécessaires à la requalification de la friche industrielle située dans le projet d'opération d'aménagement programmée « ancienne manufacture ». La négociation engagée avec certains propriétaires n'a pas encore abouti.
- 
- que la procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont l'EPORA dispose pour acquérir ces biens immobiliers si aucune solution amiable n'est possible.
- 
- que la nécessité pour l'EPORA de solliciter les services de l'Etat afin d'engager l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires situés dans le périmètre du projet en parallèle de la poursuite la démarche d'acquisition amiables des immeubles bâtis.
- 
- qu'en conséquence, les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la requalification de la friche industrielle située dans le projet d'opération d'aménagement programmée « ancienne manufacture » et parcellaire établis par l'EPORA vont donc être déposés auprès des services de l'Etat.

Monsieur MAZABRARD demande quel est l'argument qui prouve l'utilité publique sur le projet.

Monsieur le Maire justifie en citant que c'est une friche industrielle. Il y a un travail de forage pour la pollution. De plus il y a un vrai risque d'impact par la pollution sur la nappe phréatique, les études ont été faites récemment.

Monsieur MAZABRARD signale qu'à Tignieu-Jameyzieu on a toujours dit que l'on faisait de la mixité pour les logements sociaux et pour ce projet on va les concentrer en mettant 40%. C'est énorme, ça va devenir le « quartier des logements sociaux » avec tout ce qu'il y a de péjoratif pour les habitants.

Monsieur le Maire précise que le seul endroit regroupé sera pour les séniors, puisqu'il y aura une salle commune spécifique.

Monsieur PAVIET-SALOMON indique que dans le programme qui est prévu c'est 60 logements sociaux dont 25 pour les séniors et environ 98 pour le reste.

Monsieur MAZABRARD fait remarquer qu'il y a 6 délibérations à prendre en 1.

Monsieur le Maire veut bien les voter une par une si c'est demandé.

Monsieur PAVIET-SALOMON apporte des précisions sur les arguments pour la création de ce quartier : l'achat des 2 terrains qui a été fait afin de permettre de faire le carrefour. On a déjà évoqué aussi le problème du squat et des incendies qui ont eu lieu. La rue du Montay qui fait partie de l'ensemble, n'a pas de circulation piétonne possible, ils ne sont pas protégés ; on pourra créer du cheminement piéton avec ce projet.

Madame NIZOT souligne qu'au vu du nombre de logements et de voitures, les voies sont quand même extrêmement petites.

Monsieur PAVIET-SALOMON rassure en annonçant que la sortie principale sera fera au carrefour de Létrat. La bande de roulement sera réduite seulement sur la rue du Montay.

Monsieur le Maire précise que des sens uniques seront mis en place. Seuls les riverains circuleront.

Monsieur MAZABRARD pense que compte tenu du nombre d'appartements et de voitures, il valait mieux un rond-point qu'un feu. Il propose que l'on remette dans l'ordre les points de décision comme ci-dessous :

- **APPROUVE** le projet de la requalification de la friche industrielle située dans le projet d'opération d'aménagement programmée « ancienne manufacture » tel qu'il a été présenté,
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires à la requalification de la friche industrielle située dans le projet d'opération d'aménagement programmée « ancienne manufacture » présentée par l'EPOA,
- **AUTORISE** l'EPOA à solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère afin d'engager l'ouverture d'une Enquête Publique Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet susvisé, conjointement à une enquête parcellaire,
- **DECIDE de poursuivre** l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération par voie d'expropriation compte tenu de la phase d'acquisition amiable et de l'absence d'accord des propriétaires,
- **AUTORISE** l'EPOA à réaliser ces acquisitions par voie d'expropriation si nécessaire,
- **AUTORISE** l'EPOA à effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26      Pour : 24      Contre : 02  
Ont voté contre : Mme NIZOT et M. PATICHOUD

### **- 8 - INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SMABB**

Monsieur le Maire présente la demande du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre de désignation d'un représentant de la commune au sein de ce syndicat suite à la refonte de ses statuts.

Il convient de procéder à la désignation de ce représentant avant le 22 février prochain.  
 Un vote doit être organisé.

Pour la majorité  
 Le candidat est Monsieur Stéphane DURAND  
 Pour l'opposition  
 Le candidat est Monsieur Patrick PATICHOUD

Monsieur PAVIET-SALOMON ne souhaite pas que le vote se fasse à main levée et que le vote se fasse à bulletin secret comme le veut la loi.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 26 Stéphane DURAND : 21 voix Patrick PATICHOUD : 5 voix

Stéphane DURAND sera le représentant de la commune au SMABB.

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**

#### **CULTURE (Philippe REYNAUD).**

- Renc'Art Musique 2019 : belle affluence le samedi et qualité du spectacle de vendredi exceptionnelle.
- Participation Avec M. Pommet, à un groupe de travail pour éviter la fermeture de la maison du Patrimoine de Hières/Amby. C'est le seul musée que nous avons sur le territoire, labellisé. Fermeture prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 car la commune de Hières sur Amby n'arrive plus à gérer. Un audit financé par le conseil départemental doit apporter des éléments complémentaires.

#### **SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).**

- Courrier de l'Académie concernant un retrait de poste à l'école Renoir
- Effectif en hausse à Dufy

#### **CHST / SMND (Gilbert POMMET).**

- Travail sur le règlement intérieur (hygiène et sécurité), application du personnel
- Mail de l'Agence Mobilité : liquidation totale

#### **SMND (Gilbert POMMET).**

- Mise en place des caméras de lecteur de plaques à la déchetterie de Saint-Romain-De-Jalionas : avec pour objectif limiter les coûts, les entreprises avaient accès librement sans payer en déchetterie. C'est surtout pour stopper les excès.
- Inscription en ligne sur le site du SMND même ceux qui avaient déjà la vignette. ; formulaire pour ceux qui n'ont pas internet.
- Négociation de la baisse de la taxe d'ordure ménagère.

Madame NIZOT fait remonter qu'il serait bien de rappeler aux habitants sur un prochain TJ infos que les poubelles grises sont payantes.

**FIN DES DEBATS** : 20 heures 25.